

Secrétariat Général

Poitiers, le 16 octobre 2023

Affaire suivie par :  
Luc ANDRE

Le directeur des services départementaux de  
l'Éducation nationale de la Vienne

Tél : 05 16 52 67 01

À

Mél : [dasen86@ac-poitiers.fr](mailto:dasen86@ac-poitiers.fr)

Monsieur le secrétaire départemental SNUDI-FO 86

22 rue Guillaume VII le Troubadour  
CS 40625  
86022 Poitiers cedex

**Objet : Evaluations d'écoles du 1<sup>er</sup> degré.**

Par courrier en date du 10 octobre courant, vous avez souhaité attirer mon attention sur les évaluations d'école.

La Loi pour Une école de la confiance du 26 juillet 2019 a instauré le conseil d'évaluation de l'école et prévu que celui-ci s'assure de la fréquence régulière des évaluations des écoles et établissements (art. L 241-12 du code de l'éducation).

La finalité de ces évaluations est l'amélioration de la qualité des apprentissages, de la réussite des élèves, des conditions d'exercice des différents métiers et de bien-être dans l'école. Elles ont donc pour vocation à donner un sens collectif à l'action et à renforcer le sentiments d'appartenance et de responsabilité.

Par conséquent, les évaluations d'écoles du 1<sup>er</sup> degré étant un dispositif national, je n'ai pas compétence pour proposer d'y déroger.

**Fabrice Barthélémy**

